



**DECISION N°2024-01**  
**Portant sur le coût des charges de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Services/France Services de Valdahon**

**Le Maire**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant sur les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu la délégation accordée en particulier concernant le 5° de l'article L.2122-22 du CGCT qui précise que le Maire peut : « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 24 mois » ;

**DECIDE**

**Article 1**

La participation aux charges pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Services (MDS) de Valdahon pour les partenaires permanents et réguliers, s'élève à 0,5146 € / m<sup>2</sup>/ jour pour l'année 2024.

**Article 2**

Ce coût est calculé sur les bases suivantes :

- Calcul du coût du m<sup>2</sup> / jour :
  - Charges annuelles année N-1 de la MDS
  - Surface totale de la MDS qui s'élève à 1 350,82 m<sup>2</sup>
  - Base 250 jours par an
- Calcul du montant de la participation aux charges :
  - Coût du m<sup>2</sup>/jour
  - Surface des locaux attribués,
  - Surface des communs partagés, répartie en fonction de l'utilité des espaces
  - Nombre de jours d'occupation contractualisés

**Article 3**

Le montant de cette participation aux charges est révisé chaque année, courant du 1<sup>er</sup> trimestre, sur la base des charges concernées de l'année N-1. Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N par décision municipale.

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valdahon, le 01/03/2024

Le Maire,  
Sylvie LE HIR

